

2012 : Une année de défis pour les gérants de fortune

La place financière suisse doit évoluer en introduisant une surveillance prudentielle des gérants de fortune indépendants afin de leur permettre de continuer à avoir accès aux marchés étrangers et ainsi d'y faire toujours valoir leur excellence !

La surveillance prudentielle des gérants de fortune indépendants (GFI) fait partie des standards des places financières en Europe et aux Etats-Unis. Il n'existe pas encore en Suisse une loi cadre spécifique qui soumette ces derniers à un contrôle prudentiel. Cette situation la prétérite, puisqu'elle entrave leur libre accès au marché européen. La révision de MiFID, actuellement en cours, prévoit, entre autres, qu'un intermédiaire financier établi dans un pays tiers puisse offrir ses services ou démarcher de la clientèle uniquement s'il est assujéti à une surveillance prudentielle équivalente dans son pays d'origine. En février 2011, la FINMA a communiqué son intention de soumettre à une surveillance les activités jusqu'ici non réglementées des gérants de fortune.

Il n'est plus temps aujourd'hui de s'interroger sur le bien-fondé de cette évolution, mais de savoir quand et comment elle deviendra réalité. Une surveillance prudentielle garantirait aux GFI un cadre législatif clair et améliorerait globalement leur position à l'étranger et en Suisse. Les deux objectifs majeurs visés sont le renforcement de la protection des investisseurs et la reconnaissance d'une équivalence au niveau international. Cependant, les GFI ne sont pas des banques : une surveillance inadéquate et générant des coûts trop importants aurait probablement pour conséquence une diminution drastique du nombre des GFI. La question d'une surveillance directe de plus de 2'500 GFI par la FINMA n'en reste pas moins problématique, car cette dernière ne dispose pas des moyens nécessaires.

L'ARIF, organisme de droit privé, pourrait donc être impliqué dans la surveillance prudentielle de ses GFI, ce qui faciliterait certainement leur acceptation et limiterait les dépenses. En outre, le système des OAR a largement fait ses preuves depuis plus de 10 ans dans le cadre de la LBA. Le GAFI a jugé le système de l'autorégulation équivalent à une surveillance étatique.

La question se pose toutefois de savoir si un système de surveillance reposant entièrement sur le droit privé obtiendrait une reconnaissance internationale, notamment dans l'UE, tenant compte aussi que la France a copié le modèle suisse en la matière. Tout en restant des organismes de droit privé, les OAR pourraient exercer tout ou partie des tâches publiques sur délégation. Ils seraient agréés par la FINMA et devraient bénéficier de la protection de l'Etat sous l'angle de leur responsabilité. C'est la création de cette base légale que l'ARIF préconise et qui est l'un des grands défis de 2012.

Norberto BIRCHLER
Directeur et membre du Comité de l'ARIF

2012 will be a year of challenges for wealth managers

Changes are in the air. The Swiss financial industry must introduce oversight of independent wealth managers so they can continue tapping foreign markets and asserting their excellence there.

Regulating independent asset managers forms part of the requirements imposed on the financial industries of Europe and the United States. In Switzerland, no special legal framework requires such oversight as yet. This situation is prejudicial to Swiss-based independent managers as it inhibits their free access to clients in the European Union. A revision of the EU's Markets in Financial Instruments Directive (MiFID), now under way, provides among other things that financial intermediaries operating in non-EU countries may only canvass or offer their services to clients in the Union if they are subject to equivalent oversight in their country of origin. In February 2011 FINMA stated its intention to impose such oversight on the so far unregulated operations of wealth managers.

At present we should no longer be asking ourselves whether this change is justified or not, but rather when and how it is going to happen. Oversight would provide asset managers with a clear regulatory framework while generally improving their status both abroad and in Switzerland. The two main objectives being sought are enhanced investor protection and international recognition of managers' credentials. However, wealth managers are not banks. Disproportionate oversight generating unduly heavy costs would probably lead to a dramatic reduction in the number of independent asset managers. Direct oversight of 2'500 or so operators would remain a daunting task for FINMA, which lacks the necessary resources.

ARIF, a body governed by private law, could therefore be involved in the oversight of its independent wealth manager members. This would certainly make it easier for them to be accredited and would also limit their expenses. Moreover, over the past 10 years the system of self-regulating bodies has amply proved its effectiveness in the area of money laundering prevention, and the FATF deems the self-regulation system equivalent to official oversight.

The question is, however, whether a system based solely on private law would be recognised internationally, especially in the EU, given also the fact that France has reproduced the Swiss model in this area. Yet self-regulating bodies, while governed by private law, could perform all or part of these public services as proxies accredited by FINMA. As such they would then be under state protection subject to their own liability. ARIF advocates the creation of this basis in law and sees it as one of the great challenges to be met in 2012.

Norberto BIRCHLER
ARIF manager and Committee board member

Programme de formation 2012-2013 / Ausbildungsprogramm 2012-2013

Programma di formazione 2012-2013 / Training schedule 2012-2013

2012					
E	22 March 2012	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
I	29 marzo 2012	C	14 alle 17 ore	Lugano	«LRD : Novità e evoluzione»
D	19. April 2012	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
F	23 mai 2012	B	9h. - 17h.	Lausanne	Formation de base - LBA
F	21 juin 2012	C	14h. - 17h.	Genève	«Révisions LBA et CoD : nouveautés»
E	13 September 2012	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
E	19 September 2012	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«Corruption and organised crime» NEW !
F	4 octobre 2012	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE
F	21 novembre 2012	C	14h. - 17h.	Genève	«Activités transfrontalières : risques et réglementation»
F	22 novembre 2012	C	18h. - 21h.	Genève	«Change-transfert de fonds : nouveautés et cas pratiques»
F	13 décembre 2012	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
2013					
E	23 January 2013	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«International judicial assistance and PEPs»
E	7 February 2013	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
D	6. März 2013	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
D	7. März 2013	C	9 Uhr - 12 Uhr	Zürich	Weiterausbildung (Thema zu definieren) ◆
E	21 March 2013	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
F	18 avril 2013	C	14h. - 17h.	Genève	«Evolution de la jurisprudence en matière LBA»
F	23 mai 2013	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
F	19 juin 2013	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Réviseurs LBA»

- B** Formation de base LBA / GwG-Grundausbildung / Formazione di base LRD / MLA Basic training
- C** Formation continue LBA / GwG-Weiterausbildung / Formazione continua LRD / MLA Continuous training
- CoD** Formation de base CoD / Grundausbildung zu den Standesregeln / Formazione di base CoD / CoD Basic training
- ◆ Thème à définir / Thema zu definieren / Tema a definire / Theme to be defined

Save the date !



Corruption and organised crime - 19 September 2012

Maxime Chretien



Partner Deloitte SA
Head of Forensic Western Switzerland
Leading expert in anticorruption and fraud



Nicolas Giannakopoulos

Founder of the Organized Crime Observatory
Investigator and consultant on criminal risks
Rewarded analyst in international researches

Résultats de la procédure de consultation relative à la modification de la LPCC (par Norberto Birchler)

Suite à cette procédure, à laquelle l'ARIF a participé, le DFF a remis le 23.12.11 son rapport au Conseil fédéral.

Le droit applicable aux placements collectifs n'ayant cessé de se durcir au niveau international, la loi en vigueur ne correspond plus aux exigences en matière de protection des investisseurs et de compétitivité. Elle est lacunaire dans trois domaines (administration, garde et distribution) qui vont impacter durement les GFI.

L'entrée en vigueur d'AIFM (22.07.11) soumet à une surveillance obligatoire tous les gérants de placements collectifs qui ne sont pas soumis aux prescriptions de l'OPCVM. Elle précise les modalités de la garde et de la distribution de ces placements. Dès juillet 2013, l'administration de ces produits pourra être déléguée à des gestionnaires de pays tiers seulement s'ils sont soumis à une surveillance équivalente (ce qui n'est à ce jour pas le cas de la Suisse). L'autorité de surveillance du gestionnaire délégué devra en outre coopérer avec l'autorité de surveillance du gestionnaire délégataire. L'activité des gestionnaires suisses en matière de placements collectifs européens sera donc impossible, à moins que l'adaptation de la LPCC à ces normes ne soit entrée en vigueur.

Modifications proposées

Administration

Soumission des gestionnaires de placements collectifs étrangers et suisses.

Les directions de fonds et les gestionnaires suisses pourront exercer les activités relevant de la gestion de fonds de placement pour des placements collectifs étrangers.

Adaptation aux normes internationales des exigences relatives aux titulaires d'autorisation suisses. Ces derniers devront aussi disposer en tout temps d'une organisation conforme à leur activité et devront respecter toutes les règles de conduite.

Garde

Extension de l'obligation de recourir pour les placements collectifs fermés à une banque dépositaire (exceptions prévues pour des cas très particuliers) avec, au vu de l'importance de ces dernières en matière de contrôle, d'une augmentation de leurs responsabilités.

Distribution

Création de deux catégories de clients : «grand public» et «investisseurs qualifiés». La notion d'«appel au public» sera remplacée par celle de «distribution». Ce changement devrait contribuer à améliorer la sécurité juridique.

Consultation

Participants

Les 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, treize partis, trois associations faitières de communes, huit associations faitières de l'économie et 28 autres organisations ont pris part à la consultation, ainsi que 35 participants non officiels. Le rapport ne reprend que les principales critiques. L'ARIF a participé à la consultation. La prise de position peut être lue sur notre site Internet. (voir encadré ci-contre)

L'accès à toutes les prises de position est garanti par la remise de copies sous forme électronique (Art. 9, al. 2, loi sur la consultation, LCo). Les demandes d'examen doivent être adressées au service juridique du Secrétariat général du DFF.

Evaluation du projet

Il a obtenu l'approbation sans réserve de onze cantons et de la SEC Suisse. Il a également reçu le soutien de SIX et de l'USS (qui préconisent d'y apporter des compléments). 36 participants, dont la FINMA, le Forum des OAR, l'ARIF et l'ASG sont en principe d'accord avec les modifications et les objectifs visés, mais formulent certaines réserves. 27 participants, se sont montrés sceptiques ou ont désapprouvé certaines modifications. 4 participants ont expressément rejeté le projet, en en appelant à une refonte totale. Au vu de la situation internationale, la majorité des participants a approuvé le choix du Conseil fédéral de traiter le projet en urgence.

Critiques principales

La non-reprise de la liste d'exceptions d'AIFM est le point le plus sévèrement critiqué. Une réglementation plus sévère que les normes internationales mettrait en péril la compétitivité de la Suisse dans le domaine des placements collectifs et il faut donc rejeter le «Swiss Finish». L'assujettissement de tous les gestionnaires de placements collectifs pénaliserait le segment s'adressant aux investisseurs institutionnels et professionnels sur les marchés en dehors de la Suisse et de l'UE des fonds qui ne sont ni suisses ni européens. La notion de «distribution» est également jugée trop large.

Certains participants jugent que le surcroît de charges administratives et les coûts supplémentaires se justifient pour préserver la réputation de notre place financière. D'autres soulignent que ces coûts seront répercutés sur l'investisseur avec le risque de pénaliser notre compétitivité. Ces derniers recommandent de limiter les coûts d'implémentation.

La surveillance consolidée, l'obligation de produire des conventions avec des autorités de surveillance étrangères ainsi que les obligations et la responsabilité incombant au représentant des placements collectifs étrangers sont également critiquées. Certains ont soumis leurs propres propositions : catalogue d'exceptions au champ d'application, définition de catégories d'investisseurs sur la base d'AIMF, réglementation plus détaillée de la notion de distribution, etc. Le Tessin propose que la LPCC prévoie le transfert éventuel de la surveillance des GFI à des organismes de droit public. Il est rejoint en cela par le Forum des OAR, qui se demande si, face à l'afflux de demandes jusqu'à la mi-2013, les conditions d'autorisation ne pourraient également être examinées par les organisations interprofessionnelles des GFI (dont l'ARIF fait partie).

Dans son communiqué de presse, le Conseil fédéral signale qu'il entend tenir compte des principales préoccupations exprimées, tout en respectant les objectifs essentiels de la révision : renforcer la protection des déposants et la compétitivité, aligner les dispositions nationales sur celles internationales.

Le 02.03.12, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi sur les placements collectifs ([lire page 5](#)).

Liens :

[Prise de position de l'ARIF du 05.10.2011](#)

[Communiqué de presse du DFF du 11.01.2012](#)

[Rapport du DFF sur les résultats de la procédure de consultation relative à la modification de la LPCC](#)

Le GAFI renforce la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GAFI - 16.02.2012)
FATF steps up the fight against money laundering and terrorist financing (FATF - 16.02.2012)

Le Groupe d'Action Financière, en charge de l'élaboration des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, a révisé, au terme d'un travail de deux ans de ses membres, les Recommandations appliquées dans plus de 180 pays pour combattre ces crimes. Cette révision, à laquelle ont contribué les gouvernements, le secteur privé et la société civile, offrent aux autorités un cadre renforcé pour poursuivre les criminels et répondre à de nouvelles menaces pour le système financier international.

Le montant des capitaux blanchis et des graves crimes et délits sous-jacents est très important ; il représente selon les estimations entre 2 et 5% du PIB mondial. Les Recommandations révisées permettront aux autorités des différents pays de mener des actions plus efficaces contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à tous les niveaux, de l'identification des clients des banques lors de l'ouverture d'un compte aux enquêtes, aux poursuites et à la confiscation des biens. Au niveau mondial, le GAFI continuera aussi de suivre et de promouvoir la mise en œuvre de ces normes.

Les principaux changements :

- La lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
- Des obligations plus exigeantes vis-à-vis des personnes politiquement exposées
- L'élargissement du champ des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux aux infractions fiscales pénales
- Le renforcement d'une approche fondée sur les risques
- Une coopération internationale plus efficace, une transparence accrue et de meilleurs outils opérationnels

The Financial Action Task Force, the global standard-setter in the fight against money laundering and terrorist financing, has revised the Recommendations after more than two years of efforts by member countries. The Recommendations are used by more than 180 governments to combat these crimes. The revisions, made with inputs from governments, the private sector, and civil society, provide authorities with a stronger framework to act against criminals and address new threats to the international financial system.

The cost of money laundering and underlying serious crime is very large, estimated between 2 and 5% of global GDP. The revision will enable national authorities to take more effective action against money laundering and terrorist financing at all levels - from the identification of bank customers opening an account through to investigation, prosecution and forfeiture of assets. At the global level, the FATF will also monitor and take action to promote implementation of the standards.

The main changes :

- Combating the financing of the proliferation of weapons of mass destruction
- Stronger requirements when dealing with politically exposed persons (PEPs)
- Expanding the scope of money laundering predicate offences by including tax crimes
- An enhanced risk-based approach
- More effective international cooperation, improved transparency and better operational tools

La FINMA propose un train de mesures pour renforcer la protection de la clientèle (FINMA - 24.02.2012)
FINMA schlägt Massnahmenpaket zur Stärkung des Kundenschutzes vor (FINMA - 24.02.2012)

Afin d'améliorer la protection de la clientèle, la FINMA préconise l'introduction d'un train de mesures réglementaires qui se complètent.

L'accent est mis sur l'obligation de renseigner tous les clients sur le contenu d'un service ainsi que les caractéristiques de produits financiers et de les mettre en garde contre les risques. A l'avenir, les clients doivent être au clair sur les coûts globaux liés à l'achat d'un service ou d'un produit.

La FINMA préconise la remise d'une documentation complète et compréhensible par les prestataires de services financiers à leurs clients. L'établissement d'un prospectus doit notamment être imposé aux fournisseurs de produits financiers tels que les actions, les obligations ou les produits dérivés.

Etant donné la grande latitude de décision dont disposent les gestionnaires de portefeuilles pour placer les fonds de leurs clients, ils ne doivent plus pouvoir exercer dorénavant sans l'autorisation de la FINMA. En passant un examen obligatoire et en suivant des cours réguliers de formation continue, tous les conseillers à la clientèle doivent par ailleurs attester de leurs connaissances des règles de conduite en vigueur, ainsi que de leurs compétences professionnelles.

La mise en œuvre cohérente des mesures proposées présuppose l'existence d'une loi à caractère transsectoriel sur les services financiers. Seules subsisteraient dans les lois sur les marchés financiers actuelles les prescriptions en matière de conduite régissant des particularités propres au secteur concerné.

Um den Schutz der Kunden zu verbessern, schlägt die FINMA die Einführung eines regulatorischen Pakets sich gegenseitig ergänzender Massnahmen vor.

Im Vordergrund steht dabei die Pflicht, alle Kunden über den Inhalt einer Dienstleistung und die Eigenschaften von Finanzprodukten aufzuklären und sie vor den Risiken zu warnen. Kunden sollen künftig Klarheit über alle mit einer Dienstleistung oder dem Kauf eines Produktes verbundenen Kosten haben.

Die FINMA spricht sich dafür aus, dass die Finanzdienstleister den Kunden eine vollständige und verständliche Produktdokumentation zur Verfügung stellen. Insbesondere sollen Anbieter von standardisierten Finanzprodukten wie Aktien, Obligationen oder strukturierten Produkten zur Erstellung eines Prospekts verpflichtet werden.

Und sollen Vermögensverwalter ihre weit reichenden Entscheidungskompetenzen über die Anlage von Kundenvermögen in Zukunft nur mit einer Bewilligung der FINMA ausüben dürfen. Weiter sollen alle Kundenberater ihre Kenntnisse der geltenden Verhaltensregeln und ihr Fachwissen mit einer obligatorischen Prüfung und periodischen Weiterbildungen nachweisen.

Eine kohärente Umsetzung der vorgeschlagenen Massnahmen bedarf eines sektorenübergreifenden Finanzdienstleistungsgesetzes. In den bestehenden Finanzmarktgesetzen wären nur noch jene Verhaltensvorschriften zu belassen, die sektorenspezifische Besonderheiten regeln.

Communiqué de presse de la FINMA : [texte complet](#)
Medienmitteilung der FINMA : [vollständiger Text](#)

Le Conseil fédéral approuve la révision partielle de la loi sur les placements collectifs (DFF - 02.03.2012)
Bundesrat verabschiedet Teilrevision des Kollektivanlagengesetzes (EFD - 02.03.2012)

Le Conseil fédéral a approuvé le 02.03.2012 le message concernant la révision partielle de la loi sur les placements collectifs. Examiné cette année encore par le Parlement, le projet entrera en vigueur début 2013.

S'appuyant sur la directive européenne du 08.06.2011 relative aux gérants de fonds dits «alternatifs» (directive AIFM), la loi sur les placements collectifs (LPCC) révisée s'applique désormais à titre obligatoire aussi aux gestionnaires de placements collectifs étrangers. Le projet adapte les exigences concernant les titulaires d'autorisation suisses aux normes internationales, notamment à celles de l'Union européenne (UE). Il établit également que la société d'investissement à capital fixe (SICAF) doit avoir une banque dépositaire et revoit à la hausse la responsabilité des banques dépositaires. Il classe en outre dans deux catégories distinctes les «investisseurs du grand public» et les «investisseurs qualifiés», dont il améliore la protection en relation avec la distribution de placements collectifs étrangers.

Le projet tient compte des réserves émises par les participants à la consultation, notamment en précisant la notion de distribution, en introduisant une possibilité d'opting-in pour les particuliers fortunés et en ajoutant d'autres éléments ainsi que des règles concernant les dérogations. Il apporte aussi des précisions quant aux obligations du représentant de placements collectifs étrangers.

Le délai pour transposer la directive AIFM dans le droit national des Etats membres de l'UE est fixé à la mi-2013. Afin que les gestionnaires suisses de placements collectifs puissent continuer à s'occuper de placements collectifs européens à partir de cette date, ils doivent satisfaire aux exigences accrues et disposer des autorisations correspondantes de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Der Bundesrat hat am 2. März 2012 die Botschaft zur Teilrevision des Bundesgesetzes über die kollektiven Kapitalanlagen verabschiedet. Die Vorlage soll noch in diesem Jahr im Parlament beraten werden und anfangs 2013 in Kraft treten.

In Anlehnung an die EU-Richtlinie über die Verwalter alternativer Investmentfonds (AIFMD) vom 8. Juni 2011 werden im revidierten Kollektivanlagengesetz (KAG) nunmehr zwingend auch die Vermögensverwalter ausländischer kollektiver Kapitalanlagen dem Gesetz unterstellt. Die Anforderungen an die Schweizer Bewilligungsträger werden an internationale Standards, insbesondere denjenigen der EU angeglichen. Neu hat auch die Investmentgesellschaft mit festem Kapital (SICAF) die Pflicht, eine Depotbank beizuziehen, deren Haftung allgemein angehoben wird. Die beiden Kategorien «Publikumsanleger» und «qualifizierte Anleger» werden konsequent auseinander gehalten. Der Schutz der qualifizierten Anleger wird zudem auch beim Vertrieb ausländischer kollektiver Kapitalanlagen verbessert.

Den im Rahmen der Vernehmlassung geltend gemachten Bedenken wurde insbesondere durch die Präzisierung des Vertriebsbegriffs, durch die Einführung einer «opting-in»-Klausel für vermögende Privatpersonen sowie mit weiteren Konkretisierungen und Ausnahmeregelungen Rechnung getragen. Ferner wurden auch die Pflichten des Vertreters ausländischer kollektiver Kapitalanlagen konkretisiert.

In den EU-Mitgliedstaaten läuft die Frist für die Umsetzung der AIFMD in nationales Recht Mitte 2013 ab. Damit ab diesem Zeitpunkt schweizerische Vermögensverwalter kollektiver Kapitalanlagen weiterhin für europäische kollektive Kapitalanlagen tätig sein können, müssen sie den erhöhten Anforderungen genügen und bis zu diesem Zeitpunkt über entsprechende Bewilligungen der FINMA verfügen.

Audit particulier de l'ARIF sur la révision

Toujours soucieuse de garantir à ses membres des prestations de qualité et de maintenir un haut niveau de contrôle et de mise en œuvre de la LBA, tout en essayant de simplifier les procédures administratives, l'ARIF a fait procéder par KPMG, durant le courant de l'automne 2011, à un audit portant sur une analyse :

- de l'implémentation des recommandations énoncées par la FINMA suite à ses révisions annuelles de l'activité de l'ARIF ;
- du système d'agrément des réviseurs ;
- des documents de travail émis par l'ARIF pour la révision.

Résultats de l'audit

L'audit donne des pistes pour les deux partenaires de la révision que sont les membres et les réviseurs.

Pour les premiers, il ressort, qu'outre l'établissement d'une base de données sur chacun d'eux, il faudrait aussi mettre en place une évaluation des risques, baser la révision sur l'analyse de ces derniers et finalement garder la possibilité de demander au réviseur des travaux supplémentaires en fonction des circonstances et des risques.

Pour les réviseurs, il faudrait distinguer les réviseurs LBA et CoD avec les mesures supplémentaires suivantes pour les réviseurs CoD :

- Exigence d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de fortune pour les signataires des rapports de révision ;
- Sélection plus fine des réviseurs, afin d'assurer la qualité des rapports.

Il faudrait aussi augmenter la surveillance du travail des réviseurs, car presque aucun contrôle n'est effectué sur leurs travaux (avec le risque que ces travaux ne correspondent plus aux exigences de l'ARIF). Quelques pistes sont proposées, comme de mettre en place une base de données avec des informations sur les réviseurs, instaurer des contrôles par sondage afin de s'assurer que les rapports émis sont en adéquation avec les travaux effectués et prévoir la possibilité que des contrôles de qualité soient effectués par l'ARIF ou un réviseur tiers.

L'ARIF met à disposition des réviseurs et des membres des documents de travail afin qu'elle puisse être assurée que ses membres remplissent toutes les exigences réglementaires. Dans cette optique, il faudrait, afin de permettre une surveillance adéquate et proportionnée, identifier les risques spécifiques de chaque membre en amont de la révision et établir la stratégie d'audit en conséquence, ainsi que modifier les documents de travail afin de tenir compte des risques identifiés.

Suivi de l'audit

Suite à la remise du rapport, un groupe de travail du Comité de l'ARIF s'est réuni pour discuter des propositions ci-dessus. Il s'agit d'un côté de tenir compte de la volonté de simplification des documents de travail et de continuer à assurer une révision de qualité, garantissant à l'ARIF que tous ses membres sont à jour avec leurs obligations de diligence.

L'ARIF travaille donc en ce moment à un allègement des documents de travail pour la révision LBA et CoD.

Communiqué AG / Mitteilung GV / Comunicato AG / GM notice

La 14ème Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le jeudi 8 novembre 2012, à 17h30, au Swissôtel Métropole à Genève. L'Assemblée sera suivie d'une intervention du nouvellement élu **Olivier Jornot, Procureur général** du Canton de Genève, qui présentera un sujet en lien avec la criminalité en col blanc.

Die 14. ordentliche Generalversammlung der ARIF wird am Donnerstag 8. November 2012, um 17.30 Uhr, im Swissôtel Métropole in Genf stattfinden. Danach laden wir Sie gerne zum Referat ein von Herrn **Olivier Jornot, neu gewählter Generalstaatsanwalt** des Kantons Genf, der ein Thema zur White-Collar Kriminalität präsentiert wird.

La 14° Assemblea generale annuale dell'ARIF si terrà giovedì 8 novembre 2012, alle ore 17:30, presso il Swissôtel Geneva Métropole. L'Assemblea sarà seguita da una relazione del **neoeletto Procuratore generale Olivier Jornot** del Cantone di Ginevra, sul tema della criminalità dei colletti bianchi.

The 14th Annual General Meeting of ARIF will be held on Thursday, 8th of November 2012, from 5:30 pm, at the Swissôtel Métropole Geneva. The Meeting will be followed by a presentation of the newly elected **Oliver Jornot, Chief Prosecutor** for the Canton of Geneva, about a topic related to the white-collar crime.

Simplification des procédures (Communiqué de l'ARIF du 23.02.2012)

Dans une période difficile pour la place financière soumise à une évolution permanente, l'ARIF soutient ses membres et les candidats à l'affiliation par un allègement dans certaines procédures administratives.

La place financière suisse traverse depuis 2008 une période d'évolution intense et rapide. Sans disposer de données statistiques précises sur ces évolutions (ce n'est pas son rôle) l'ARIF sent toutefois une restructuration du secteur et a décidé d'anticiper une éventuelle montée en puissance des admissions. Dans cette optique, le Comité a décidé, sous contrôle de la FINMA qui a approuvé cet allègement, de simplifier ses procédures administratives, notamment au niveau des démarches d'adhésion. Un certain nombre d'exigences devenues superflues ont été supprimées, alors que d'autres démarches, jugées excessives, ont pu être simplifiées. D'autre part, pour aider les nouveaux membres dans la période cruciale de démarrage de leur activité, l'ARIF renonce, jusqu'à nouvel ordre, à facturer une finance d'inscription.

L'ARIF a en outre décidé, invitée par la FINMA, à revoir une partie de son Règlement et de ses Directives et d'alléger ses procédures partout où cela était possible.

Simplification of procedures

In view of these tough times and the ongoing changes that the Swiss financial industry has to contend with, ARIF would like to help its members and applicants for membership by lightening up on certain administrative procedures.

Since 2008 Switzerland's financial industry has experienced a period of intense and rapid change. Although it is not ARIF's role to compile statistical data on such developments, having nevertheless sensed a restructuring in the sector we have decided to act in anticipation of a possible rise in new admissions.

After consulting FINMA and receiving its approval on the matter, the Committee has resolved to simplify ARIF's administrative procedures. This will mainly concern applications for membership; a number of requirements that had become superfluous have been eliminated, while others deemed excessive have been streamlined. Moreover, to help new members in their crucial start-up period ARIF will waive admission fees until further notice.

At FINMA's request the Committee has also resolved to review parts of our By-laws and Guidelines and to lighten up on other procedures wherever possible.

ÉVITEZ LA CASE PRISON

Blanchir de l'argent ou financer le terrorisme de manière directe ou indirecte mène à la case «prison». L'ARIF est un organisme d'autorégulation approuvé par la FINMA, qui compte plus de 500 membres. Pour votre propre sécurité, nous dispensons de l'information et des formations sur le principe des «professionnels qui régulent des professionnels». Notre atout principal: mettre à votre disposition un code de déontologie doublé de règles de conduite sûres, pour une réputation irréprochable.

Devenir membre sur www.arif.ch



Aussi sûr que simple

Prochaine édition : Septembre 2012 / Nächste Ausgabe : September 2012
Prossima edizione : Settembre 2012 / Next edition : September 2012

IMPRESSUM

Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin.

Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF).

Responsable rédaction: Norberto BIRCHLER (directeur).

Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF

Conception: Alain SAINT-SULPICE

Adresse: 8, rue de Rive - 1204 Genève

Tél. +41.22.310.07.35 **Fax** +41.22.310.07.39